



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 070 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, le conseil municipal adoptera le règlement nommé en titre.

2. La séance se tiendra :

Le mercredi 14 décembre 2022
19 h
Hôtel de ville
66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie

3. Le traitement des élus sera modifié comme suit :

Modifications	Rémunération actuelle indexée au 1^{er} janvier 2022	Rémunération proposée au règlement
Rémunération annuelle du maire	36 740 \$	48 335 \$
Allocation de dépenses de base du maire	17 546 \$	17 545 \$
Rémunération annuelle d'un conseiller	9 860 \$	16 765 \$
Allocation de dépenses de base d'un conseiller	4 930 \$	8 383 \$
Rémunération par séance plénière et par comité	73 \$	0 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour le maire	0 \$	0 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour les conseillers	37 \$	0 \$
Rémunération additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	8 221 \$	0 \$
Rémunération additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	3 523 \$	0 \$
Allocation additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	1 762 \$	0 \$

4. En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, reçoit une rémunération égale à celle du maire.
5. Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 novembre 2022.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE